

1000261801

DATE DEPOT :	2010-01-12
NUMERO DE DEPOT :	2618
N° GESTION :	2003B00463
N° SIREN :	444771083
DENOMINATION :	2AT
ADRESSE :	19 bld Poissonnière 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2009/10/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

03B463

PF 14.10.09 MG, MS, TB
06 "
LG "

S.A.S 2 AT

au capital de 40 000 Euros

Siège Social : 60- 62, rue Saint André des Arts
75006 Paris

RCS PARIS B 444 771 083

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 Octobre 2009

G.T.C. de Paris
I M R
12 JAN. 2010
N° DE DÉPOT 2618

L'An deux mille neuf,
Le 14 octobre,

A 17 heures,

Je soussigné **Jean-Marc Kalaidjian** représentant la société **GSM Consulting**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 Euros, ayant son siège social sis 60 rue Saint André des Arts – 75006 Paris-, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 722 004 Paris, Associée unique de la société «2AT», Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros

L'Associée unique rappelle qu'elle exerce les pouvoirs dévolus de l'Assemblée des Associés par la loi et que les décisions sont adoptées dans les conditions prévues dans le Code du Commerce.

L'Associée unique rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- **Modification de l'objet social,**
- **Modification du nom commercial,**
- **Transfert du siège social,**
- **Pouvoirs à donner**

Et dispose :

- **Des statuts de la société**
- **Du texte des résolutions**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Associée unique décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

- Toutes prestations d'audit et d'assistance auprès des entreprises publiques, parapubliques, collectivités locales et territoriales, établissements publics à caractère industriel et commercial, établissements publics à caractère administratif dans les domaines de la protection sociale, des charges sociales, de la retraite, des ressources humaines, de la finance ainsi que toutes prestations dans les domaines de la fiscalité des entreprises (impôts et taxes), plus généralement dans tous les domaines concernant directement ou indirectement l'entreprise. L'activité d'expertise et d'audit en ce qui concerne les impôts et taxes, les frais financiers et les cotisations sociales ;

- Toutes prestations de commercialisation, de distribution, de promotion commerciale de l'ensemble de ces domaines d'expertise et des domaines d'expertises des sociétés avec lesquelles elle a contracté des accords commerciaux.

- Toutes prestations d'édition d'ouvrage ou de produits multimédia concernant l'ensemble de ces activités.

Et plus généralement :

- la promotion commerciale de son savoir faire ;
- la formation du personnel ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes participations dans toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières ou financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles, se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser l'extension ou le développement de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE.

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée unique décide de la modification de l'Article 2 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

ARTICLE 2 :

La Société a pour objet en France et à l'étranger les activités suivantes :

- Toutes prestations d'audit et d'assistance auprès des entreprises publiques, parapubliques, collectivités locales et territoriales, établissements publics à caractère industriel et commercial, établissements publics à caractère administratif dans les domaines de la protection sociale, des charges sociales, de la retraite, des ressources humaines, de la finance ainsi que toutes prestations dans les domaines de la fiscalité des entreprises (impôts et taxes), plus généralement dans tous les domaines concernant directement ou indirectement l'entreprise. L'activité d'expertise et d'audit en ce qui concerne les impôts et taxes, les frais financiers et les cotisations sociales ;

- Toutes prestations de commercialisation, de distribution, de promotion commerciale de l'ensemble de ces domaines d'expertise et des domaines d'expertises des sociétés avec lesquelles elle a contracté des accords commerciaux.

- Toutes prestations d'édition d'ouvrage ou de produits multimédia concernant l'ensemble de ces activités.

Et plus généralement :

- la promotion commerciale de son savoir faire ;
- la formation du personnel ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes participations dans toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières ou financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles, se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser l'extension ou le développement de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Associée unique décide d'adopter comme nouveau nom commercial, et ce à compter de ce jour : « **ELIGEO** »

En conséquence l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 3- DENOMINATION

La société prend la dénomination de 2AT.

Son nom commercial est : ELIGEO

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE » ou des initiales « S.A.S » ainsi que l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

TROISIEME RESOLUTION :

L'Associée unique décide du transfert du siège social, et ce à compter de ce jour :

Ancien siège : 60, rue Saint André des Arts 75006 Paris
Nouveau siège : 19, boulevard Poissonnière 75002Paris

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4-SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

19 boulevard Poissonnière 75002 PARIS

Il pourra être transféré par décision de la collectivité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société GSM Consulting

Représentée par Jean-Marc KALAIDJIAN

